

Editorial

Chers parents, chers amis d'Inclusion

Dans chaque revue nous tentons de combiner des articles informatifs utiles, nous l'espérons, aux personnes en situation de handicap, à leur entourage et d'autres qui relatent les activités et la vie de notre association.

Vous trouverez à l'intérieur de ce numéro deux sujets traités par les assistantes sociales. L'un sur l'accès au site Handiweb, la nécessité de s'y rendre mais aussi les difficultés d'accès, l'autre sur le tarif social pour le gaz et l'électricité.

Ce premier trimestre 2017, sera marqué par l'organisation dans notre province de la « Journée de l'Expression ». Lucien Hanson, cheville ouvrière du projet, vous en explique la philosophie. Il ne manquera pas de vous relater dans la prochaine revue la façon dont cela s'est déroulé.

Vous découvrirez aussi quelques nouvelles sur l'organisation interne de notre comité et ses finances.

N'hésitez pas à réagir à nos articles, à nous faire part de vos souhaits.

Bonne lecture.

Pour le comité

Maurice Thiry

Quelques nouvelles de notre association

- **Reprise** : Après avoir donné naissance à une petite Lola et pris particulièrement soin d'elle durant ses premiers mois, notre assistante sociale titulaire *Fanny Larivière* reprendra ses activités le 15 mars. Elle assurera une permanence en nos locaux du mardi au vendredi.

Nous remercions *Laurie Sail* qui a assuré l'intérim de Fanny. Nous avons apprécié sa disponibilité et sa faculté rapide d'adaptation.

- **Stagiaire** : Nous accueillons, du mois de février au mois de mai, un stagiaire, *Romain Raveen*, étudiant en baccalauréat en communication (troisième année) à la Haute École de la Province de Liège. Il aura comme mission de mieux faire connaître notre association, ses services et ses activités.
- **Accueil** : Notre comité s'élargit progressivement. *Valérie Lambert*, enseignante en psychologie à la Haute École de la Province de Liège, nous fera bénéficier de ses connaissances et de sa pratique. Elle a accepté aussi de participer à l'animation du groupe de parole. Bienvenue à elle.
- **Réunions** : Le comité se réunit chaque mois en dehors des périodes de grandes vacances. Il a décidé de tenir deux ou trois réunions en soirée pour permettre aux membres en activité professionnelle d'y participer plus facilement.
- **Chez nous** : Comme *Lucien Hanson* vous l'explique en détail dans un article de cette revue, l'équipe Éducation Permanente d'Inclusion organise une journée de l'expression dans notre province le 11 mars. Nous y reviendrons dans notre prochain numéro.
- **Conférences** : Les nouvelles technologies au service du handicap : Quatre membres de notre comité se sont inscrits aux rencontres-débats organisées sur ce thème par *L'ASPH –Solidaris*. Nous vous en donnerons des échos prochainement.

Maurice Thiry

Le mot du trésorier

Comme la plupart des ASBL, nous vivons des cotisations et des dons de nos membres.

En 2016 nous avons reçu un montant de cotisations inférieur de 1.000 € à celui de l'année précédente, soit 40 membres. Il nous revient que certains ne cotiseraient plus parce qu'ils pensent ne plus soutenir l'Afrahm. Rappelons qu'il s'agit toujours bien de *l'Afrahm devenue Inclusion à la suite de l'apport de l'Apem-T21*. Les objectifs et les services restent toujours les mêmes.

Du montant, des cotisations, nous versons une quote-part (15€) à l'association centrale d'Inclusion pour les services rendus.

Nous recevons aussi des dons que nous pouvons utiliser entièrement au profit de notre comité local. En 2016, le montant est lui aussi inférieur de 1.000 € à celui de l'année précédente.

En cumulant ces deux apports cotisations et dons, nous n'arrivons toutefois pas à couvrir l'entièreté de nos dépenses. Celles-ci sont essentiellement des frais de salaires, loyers et de fonctionnement.

Le déficit annuel récurrent a pu et peut être couvert en puisant dans nos réserves : une somme qu'un généreux donateur a laissé en legs à notre association régionale

Ces éléments nous poussent encore davantage à vous solliciter pour *le paiement de votre cotisation annuelle 2017 et pour vos dons*.

Pour ces derniers, nous vous rappelons que pour un don de minimum 40 €, vous recevrez une attestation fiscale. Celle-ci vous permettra via votre déclaration d'impôts de récupérer une partie de la somme versée.

Malgré ces soucis matériels, la volonté de notre comité de maintenir et de développer nos services reste intacte.

Maurice Thiry

Bientôt une journée de l'expression en province de Liège

Suivant l'exemple d'autres groupements, notre comité de Liège organise avec l'équipe d'éducation permanente une journée de l'expression ce **samedi 11 mars à Thimister-Clermont**.

Le choix du lieu doit beaucoup au centre "**Les Mirabelles**" qui a spontanément accepté d'accueillir cette rencontre importante. Ce centre assure l'hébergement d'adultes avec déficience intellectuelle et plusieurs de ses résidents viennent régulièrement à notre groupe de parole.

Une journée de l'expression diffère d'un groupe de parole, ou plutôt ce dernier peut être un moyen privilégié de s'intéresser à **l'auto-représentation**, qui sera au cœur du programme de la rencontre.

Ceux et celles qui y participent veulent se situer comme auto-représentants au sein de notre association ou simplement s'informer sur ce sujet.

De quoi s'agit-il?

Depuis que la plupart des pays ont ratifié la convention des nations unies stipulant la mise en place de conditions favorables à l'inclusion, la promotion de programmes visant l'auto-détermination et donc l'auto-représentation est devenue une priorité.

L'auto-représentation se définit simplement comme l'exercice par soi-même de droits fondamentaux de la personne tels que ;

- ✓ Exprimer ses propres choix de manière personnelle par tous les moyens adaptés disponibles.
- ✓ Orienter et prendre les décisions qui concernent son projet personnel de vie.
- ✓ Bénéficier des mesures d'accessibilité à l'information et à la communication telles que:
 - langage clair et adapté
 - documents rédigés en "facile à lire"
 - ressources informatiques adéquates.
- ✓ Former une équipe solidaire avec des personnes-ressources spécialement préparées à ce rôle.
- ✓ Bénéficier d'opportunités de formations à la prise de parole autonome.

Le but poursuivi étant la pleine participation au fonctionnement d'associations, services et institutions en devenant par exemple membre actif d'un conseil d'administration.

Pour une documentation plus détaillée, consultez la brochure d'Inclusion Europe:

www.inclusion-europe.org/childrights4all/fr/results/papers

Lucien Hanson

Accessibilité de l'information et animation culturelle

Si l'accessibilité de l'information et l'animation culturelle vous intéressent, notre comité souhaite développer un partenariat avec les différentes offres culturelles telles que les visites actives de musées et de sites dans notre région.

Pour plus d'information, contacter

E-mail : lucienhanson@yahoo.fr

GSM : 0494 27 87 96.

Lucien Hanson

Concours Accessibilité & Architecture

Semaine de l'accessibilité 2017

Visites guidées accessibles à tous du Musée La Boverie



Dans le cadre de l'édition 2017 de la Semaine de l'Accessibilité du **13 au 17 mars 2017**, l'Échevinat de la Vie Sociale et de l'Environnement et le Musée La Boverie vous proposent **gratuitement** des visites guidées accessibles du Musée (visites adaptées aux personnes déficientes visuelles, aux personnes déficientes auditives, aux personnes déficientes intellectuelles et aux personnes handicapées moteurs). Venez découvrir 15 oeuvres maîtresses de la collection du Musée La Boverie dont « *Le Sorcier d'Hiva Oa* » de Paul Gauguin et « *La Famille Soler* » de Pablo Picasso.

Infos et réservations

(avant le 3 mars 2017)

Service AccessPlus

04/221.84.37

accessplus@liege.be

Horaires

(durée de la visite : 1h)

Mercredi 15/3 et jeudi 16/3 :

entre 10h et 16h

Vendredi 17/3 : matin



LA BOVERIE
BEAUX-ARTS • EXPO • LIEGE

.. Ville de Liège
Échevinat de l'Environnement et de la Vie sociale

Durant toute l'année

Animations publics spécifiques

Les Musées sont attentifs à l'accessibilité des collections à tous visiteurs. Des visites adaptées aux publics spécifiques ont ainsi été mises en place. En 2014, le Grand Curtius a obtenu le label Access-i.



Personnes à mobilité réduite

Le Grand Curtius et La Boverie sont entièrement adaptés à la circulation des personnes à mobilité réduite grâce à la présence d'ascenseurs et de rampes d'accès. Les Musées ont également des chaises roulantes et des cannes-siège à disposition des visiteurs et des toilettes adaptées.

Personnes déficientes visuelles

Le Service Animations des Musées de la Ville de Liège poursuit son programme d'adaptation du Musée aux personnes déficientes visuelles. Une présentation en autodescription du Musée avec acte tactile permet aux groupes d'appréhender les collections. En collaboration avec La Lumière, des interprétations thermogonflées et texturées de 15 œuvres maîtresses complètent la visite du groupe.

Personnes déficientes intellectuelles

Au Grand Curtius, un parcours adapté aux personnes déficientes intellectuelles a été créé en collaboration avec l'Association Francophone d'Aide aux Handicapés Mentaux (AFRAHM). Ce parcours est adapté aux différentes spécificités. A La Boverie, un parcours est en construction avec Le Mouvement Personnes d'Abord.

Personnes déficientes auditives

Le Service Animations des Musées propose des visites guidées par un guide sensibilisé aux malentendants. Un interprète en langue des signes du Service d'interprétation des sourds en Wallonie (SISW) accompagne le groupe tout au long du parcours et assure la traduction du commentaire. Attention : le prix peut varier en fonction des conditions du SISW. À La Boverie, dès mars 2017, des vidéos en LSF et LI, disponibles sur tablettes et application smartphone, présentent 15 œuvres maîtresses des collections.



Éditeur responsable : André SCHROYEN, Échevin de l'Environnement et de la Vie sociale - Féronstrée, 36 - 4000 Liège

Informatisation de notre fichier d'adresses

Nous souhaitons progressivement inclure dans notre fichier de membres et de personnes ou services à qui nous adressons notre revue leur adresse électronique

Comment la communiquer ?

Vous adressez un mail à notre adresse : fla@inclusion-asbl.be en indiquant le numéro repris sur l'adresse de la revue que vous venez de recevoir.

Ce numéro est celui de votre place dans notre fichier d'adresses

Merci pour votre coopération

Infos sociales : Le tarif social téléphonique

Dans chaque numéro de notre revue, nous tenterons de vous informer sur les possibilités de réductions fiscales ou autres, dont peuvent bénéficier les personnes porteuses d'un handicap ou leur entourage (taxes, factures quotidiennes, stationnement et bien d'autres choses encore).

Ce trimestre : **le tarif social gaz et électricité.**

➤ Qu'est-ce que le tarif social gaz électricité ?

C'est un tarif préférentiel en fonction de votre situation. Votre fournisseur a l'obligation d'appliquer le tarif si vous y avez droit. Tous les fournisseurs d'énergie ont le même tarif social puisqu'il a été imposé par le fédéral.

Dans la plupart des cas, le fournisseur d'énergie applique automatiquement le tarif social pour l'électricité et/ou le gaz naturel. Il suffit de vérifier que celui-ci est bien appliqué en vous adressant à votre fournisseur via le service à la clientèle.

➤ Comment bénéficier du tarif social gaz électricité ?

Le tarif social pour l'électricité et/ou le gaz naturel est lié au domicile (= l'adresse du registre de population). Cela veut dire que si vous résidez souvent ailleurs, le tarif social s'appliquera à l'adresse où vous êtes domicilié légalement. En cas de déménagement, il est important de faire changer vos données à votre fournisseur et à la commune afin de profiter du tarif social à la nouvelle adresse de fourniture.

Les personnes qui reçoivent une de ces allocations de la Direction Générale Personnes Handicapées ont droit à ce tarif social

- ▲ Une allocation de handicapés suite à une incapacité permanente de travail de 65% ;
- ▲ Une allocation de remplacement de revenus ;
- ▲ Une allocation d'intégration ;
- ▲ Une allocation d'aide aux personnes âgées ;
- ▲ Une allocation pour l'aide d'une tierce personne ;
- ▲ Des allocations familiales supplémentaires pour les enfants souffrant d'une incapacité physique ou mentale d'au moins 66%.

➤ **Comment s'applique le tarif social gaz électricité ?**

Le tarif social est appliqué par trimestre. Il n'est appliqué qu'au début du trimestre de la prise de décision indiquant qu'une personne du foyer reçoit une allocation du SPF, et ceci jusqu'à la fin de l'année.

Les dates possibles de début de droit sont les premiers jours de chaque trimestre (1er janvier, 1er avril, 1er juillet ou 1er octobre). La date de fin du droit est toujours le 31 décembre. Exemple : si la décision est prise le 15 mars, la date de début sera le 1er janvier. Si la décision tombe le 15 avril, le tarif social s'applique alors à partir du 1er avril.

Si le client bénéficiaire reçoit toujours des allocations du SPF l'année suivante, le droit pour l'électricité et/ou le gaz naturel se poursuit automatiquement.

➤ **Procédure d'obtention du tarif social**

Il existe deux procédures pour obtenir le tarif social gaz électricité

1. Procédure automatisée

Depuis le 1er juillet 2009, le tarif social est accordé dans la plupart des cas automatiquement aux clients appartenant aux catégories 1, 2 ou 3.

C'est le Service Public Fédéral Economie qui est responsable de cette automatisation et qui communique aux fournisseurs à quels clients ils doivent appliquer le tarif social, pour quels points de raccordement et pour quelle période. La base de données du SPF Economie est mise à jour tous les trois mois, il est donc possible que vous ayez connaissance de votre droit avec un retard.

Il se peut que le fournisseur d'énergie vous demande la composition de votre ménage.

2. Procédure non automatisée

Il y a peut-être une erreur de coordonnées auprès de votre fournisseur ou auprès du registre national. Si c'est le cas, il faut contacter le SPF Economie via le 0800/120.33 (de 9h à 17h).

Il se pourrait également que vous vous soyez opposé à ce que vos données personnelles ne soient pas accessibles à d'autres personnes qu'au SPF. Dans ce cas, il faut également poser la question au SPF Economie et demander à ce que votre fournisseur d'énergie ait accès à vos données.

Pour toutes questions concernant cet article ou pour plus de précisions, n'hésitez pas à contacter l'une de nos assistantes sociales :

- ▲ Vinciane Schmidt au 087/26.80.05 ou par mail à vsc@inclusion-asbl.be
- ▲ Fanny Larivière (Laurie Sail jusqu'au 14 mars) au 04/223.57.70 ou par mail à fla@inclusion-asbl.be

Les informations ci-dessus ont été inspirées du site www.socialsecurity.be

Laurie Sail

Infos sociales : Handiweb - nouveau site « MyHandicap »

A propos de la simplification administrative de la procédure de demande des allocations pour personnes handicapées, auprès du Service Public Fédéral de la Sécurité Sociale (SPF SS)...

Cela concerne :

- Les enfants ⇨ Allocations familiales supplémentaire (AFS)
- Les adultes ⇨ Allocations de remplacement de revenus et d'intégration (ARR/AI)
- Les personnes âgées ⇨ Allocations pour Personnes Agées (APA)

Ce système, élaboré pour une simplification administrative, a d'abord été annoncé (voix de presse, formation aux professionnels,...), en faveur de l'introduction des demandes des adultes (ARR/AI) et des personnes âgées (APA).

Depuis le 1er juillet 2016, le formulaire « papier » n'existe plus : l'introduction des demandes se fait uniquement en ligne, via le site « **MyHandicap** », par un accès sécurisé et grâce à un lecteur de carte d'identité électronique (e-ID).

En même temps qu'il faisait ses preuves au bénéfice de la procédure « adultes », nous avons été interpellées, en tant qu'assistantes sociales, par des parents de jeunes enfants, perdus face à l'envoi d'un document émanant du SPF SS, leur indiquant d'introduire une demande de révision d'office / d'une nouvelle demande, par le biais de ce **système électronique**.

A notre connaissance, l'information de ce dispositif pour les AFS n'était pas annoncée, contrairement aux procédures « adultes »...

Renseignement pris auprès de l'instance centrale, nous avons pu rassurer les parents et les informer de la situation, en lien avec le changement de procédure.

Parce qu'en Belgique, rien n'est jamais facile, d'autres familles, concernées également par une nouvelle demande ou une demande de révision d'office, ont, malgré tout, continué à recevoir les formulaires « papier » traditionnels...

C'est à ne plus rien comprendre...

A l'heure actuelle, et après quelques mois de flottement mais de vigilance, tout semble s'être uniformisé, dans le sens de la procédure de demande en ligne, en faveur des enfants.

Reste que nous voulons attirer votre attention sur certains aspects désagréables quand on n'est pas averti :

- La demande des AFS est toujours à introduire, dans un 1er temps, auprès de votre **caisse d'allocations familiales**
 - ⇒ **Aucun changement**
- Lisez bien le document que vous recevez du SPF SS : si vous souhaitez de l'aide pour remplir le formulaire en ligne, rien de plus simple
 - ⇒ Au sein de votre mutuelle, du CPAS ou votre administration communale, des professionnels peuvent vous recevoir, remplir avec vous le formulaire en ligne, via l'outil MyHandicap, au cours d'un entretien d'une vingtaine de minutes.
 - ⇒ Le dossier de votre enfant est ainsi directement transmis au SPF SS
 - = gain de temps et de papier**
- Si vous disposez d'un lecteur de carte électronique et que vous avez la possibilité d'avoir accès vous-même au formulaire en ligne :
 - ⇒ Choix de la langue : Français
 - ⇒ Choix de votre authentification : Citoyen
 - ⇒ Entrée dans le système et accès au formulaire en ligne

- En ce qui concerne la partie « **données médicales** », sachez que le SPF SS va envoyer **électroniquement** également, à votre médecin traitant que vous aurez renseigné au cours de l'entretien.

Celui-ci a accès au dossier médical global de votre enfant (DMG) et est à même à compléter et à renvoyer, les données relatives à votre enfant.

Un conseil, sur base de l'expérience de nombreuses familles :

⇒ Prévenez votre médecin traitant de cette procédure, le concernant et proposez-lui de le rencontrer (s'il le souhaite), en consultation dans son cabinet.

⇒ En effet, certains dossiers d'enfants sont restés sans réponse, pendant le temps imparti au renvoi de ces derniers...

Des rappels ont été adressés aux médecins, des demandes ont été déclarées « hors délai » par le SPF SS...

= si les familles doivent s'ouvrir à une procédure électronique, les médecins ont un fameux défi à relever, celui du passage au numérique...

Dans les semaines, les mois à venir, nous resterons vigilantes, face à ces procédures et plus particulièrement, celles aux bénéfiques des enfants.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez le moindre doute ou la moindre question à ce propos.

Inclusion Liège, un service social, deux antennes :

- ▲ Liège : 04/223.57.70
- ▲ Verviers : 087/26.80.05

Vinciane Schmidt
Assistante sociale

Vacances 2017

Des séjours adaptés, un petit (grand) conseil... !

Si vous cherchez un séjour de vacances pour votre jeune ou votre adulte, il est grand temps d'y penser !

Les catalogues de séjours et de vacances adaptées sont sortis !

- ▲ Horizon Jeunesse (en intégration)
⇒ www.horizons-jeunesse.be/accueil
- ▲ ASBL Altéo
⇒ www.alteoasbl.be
- ▲ ASBL Embarquement Immédiat
⇒ www.embarquementimmédiasbl.be
- ▲ ASBL Gratte
⇒ www.gratte.org/cms/accueil.php
- ▲ ASBL Fauteuils volants
⇒ fauteuilsvolants.weebly.com
- ▲ ...

Ne tardez pas !

Vinciane Schmidt

Madras : Une initiative d'INCLUSION

vers un avenir de qualité

Ensemble



MADRAS
asbl

Quitter sa famille, être acteur de sa vie, accéder à un logement, à une occupation, un travail, participer à la vie en société, consommer... Est-ce possible pour une personne atteinte d'une déficience intellectuelle ?

Comme chacun d'entre nous devenir adulte et tenter de s'intégrer dans le monde qui nous entoure est un fameux défi !

Pour beaucoup de citoyens, la famille a été et reste le tremplin idéal pour se préparer à devenir autonome.

Eduquer, n'est-ce pas aider l'enfant à se « libérer » de sa famille ? Dans ce cocon familial où l'enfant a des difficultés, la tentation pour tous sera de tout centrer sur les besoins de ce jeune et d'arriver à penser que cette famille, ces parents, seuls, pourront répondre aux besoins de l'enfant handicapé.

Alors que deviendra-t-il lorsque les parents ne seront plus là ?

En 1980, l'Association Nationale d'Aide aux Handicapés Mentaux (ANAHM) avait déjà conclu des dossiers avec certaines familles, leur garantissant un suivi et un accompagnement pour l'après-parent. Après la communautarisation, ce sujet est resté très préoccupant pour l'AFRAHM (Association Francophone d'Aide aux Handicapés Mentaux appelée aujourd'hui INCLUSION) qui déposa le 23 décembre 1994 les statuts d'une nouvelle ASBL : L'Association pour l'Aide Sociale aux Personnes Déficiences Mentales en Région de Langue Française (Support -AHM).

Suite aux nombreuses demandes des familles, le service fut rapidement reconnu par l'AWIPH(*) comme projet d'initiatives spécifiques en 1997 puis comme service d'accompagnement en octobre 2001.

Répondre au souhait de la personne handicapée de vivre sa vie nécessite la mise en place de stratégies palliatives

Informers les familles, construire et entretenir un réseau autour de la personne handicapée, protéger sa personne et/ou ses biens, réfléchir à son budget, à son projet de vie, organiser sa vie quotidienne demande du temps

Questionner les services pour qu'ils ne cessent de se remettre en cause afin de devenir un socle, un pilier sur lequel la personne va pouvoir s'appuyer pour grandir, s'épanouir et devenir une personne à part entière nécessite de vraies collaborations.

Organiser des tables rondes ou interventions au cours desquelles les services peuvent échanger leurs pratiques en cette matière permet de dégager des solutions.

C'est dans ce type de travail que le service **Support AHM** a voulu se spécialiser.

Au 15/12/2014, l'**AVIQ** refinance le service et nous permet d'élargir notre cadre et nos missions. Nous avons désormais des bureaux à Ath, la Louvière, Gembloux et Liège. Nous sommes subsidiés pour 6817 heures d'accompagnement. Sept assistantes sociales soit 5,5 emplois temps plein couvrent le territoire wallon. Notre service devient un centre de référence pour l'après parent et peut aussi répondre aux familles confrontées au traumatisme crânien ou à la cérébrolésion.

Tout dernièrement, Madras vient d'engager Marie Gillot en remplacement de Laurie Celi écartée en raison de sa grossesse. Marie travaillera dans un premier temps sur Liège puis développera le service après parent dans la province de Luxembourg.

Support-AHM devient Madras.

Le nom Madras est choisi par référence au tissu fait d'une trame de fils différents et complémentaires représentant le réseau d'une personne. Le tissu Madras se caractérise par des coloris vifs et variés pour symboliser une vie de qualité

Ainsi en région Wallonne, le service par ses missions tient une place capitale dans le réseau de l'aide aux personnes handicapées adultes. L'utilité du travail préventif « préparation à l'après - parent » n'est plus à démontrer et nombreuses sont les équipes de travail qui font appel à notre service pour réfléchir à cette problématique avec les familles et les personnes concernées.

Le rôle de Madras, aujourd'hui, est d'accompagner les familles et les personnes en déficit d'autonomie pour réfléchir à leur qualité de vie au présent et créer un maximum de ressources pour l'avenir.

(*) AWIPH renommée Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ)

Dominique Gilson

- www.madras-asbl.be
- E-mail : liege@madras-asbl.be

Laurie CELI et Dominique GILSON, Assistantes sociales Madras Liège rue du Biez 60, 4031 Angleur. Tel : 04 344 28 42 (bureau accessible aux personnes à mobilité réduite).

Cotisation et don 2017

Comme vous le savez l'association a besoin de membres pour continuer à défendre les personnes vivant avec une déficience intellectuelle.

Merci à tous ceux qui ont déjà payé leur cotisation ou fait un don. Il n'est jamais trop tard si vous ne l'avez pas encore fait.

Le montant de la cotisation est de 25€ et, en la payant, vous êtes membre de l'association et vous recevez toutes les informations.

Tout don de 40€ minimum peut faire l'objet d'une déduction fiscale. Un don ne fait pas de vous un membre de l'association mais tout don, même minime, est le bienvenu.

Numéro de compte sur lequel vous pouvez faire vos versements

BE53 0013 0024 1853

ASBL INCLUSION/SECTION LIEGE

Si vous avez une question concernant votre paiement, merci d'envoyer un mail à liege@inclusion-asbl.be ou de contacter Laurie Sail au 04 223 57 70 ou par mail fla@inclusion-asbl.be

Le comité de Liège vous remercie.

